

CELEXANSE A V O C A T S

LA CLAUSE DE CONSCIENCE : MOYEN UTILE POUR EVITER AU SPORTIF D'ÊTRE ASSOCIÉ À CERTAINS SPONSORS DE SON CLUB OU DE SA FÉDÉRATION ?



DE QUOI PARLE-T-ON ?

QUELLES SITUATIONS ?

Tout part du droit à l'image du sportif professionnel.

Dans le cadre de son contrat de travail signé avec son club et/ou avec la Fédération représentant son sport, le sportif professionnel a cédé à son droit d'image collective (pour lequel il touche une indemnité en sus de son salaire).

Problème: certains sportifs sont plus sollicités que d'autres et surtout ils sont tenus de participer à des opérations marketing pour les sponsors de leur club et/ou de leur Fédération sportive.

Or, certains sportifs ne souhaitent pas être plus sollicités que les autres et également ne souhaitent pas être associés à tel ou tel sponsor, ou marque et ce pour des raisons personnelles et d'éthique.

Solution: négocier et insérer une clause de conscience dans le contrat du sportif professionnel conclu avec son club ou sa Fédération sportive.

QU'EST-CE QU'UNE CLAUSE DE CONSCIENCE ?

La clause de conscience est une clause insérée dans un contrat de travail qui permet à un salarié de suspendre voire de rompre ses obligations si certaines de ses conditions de travail vont à l'encontre de sa conscience.



Elle permet à un sportif de refuser légalement de participer à certaines opérations marketing si celles-ci sont contraires à ses normes morales ou éthiques.

A QUEL MOMENT INSERER UNE CLAUSE DE CONSCIENCE ?

- soit au moment de la négociation du contrat de travail, avant sa conclusion
- soit par la voie d'un avenant au contrat déjà en cours d'exécution

COMMENT REDIGER LA CLAUSE DE CONSCIENCE ?

En fonction du sport concerné, du statut du sportif et de ses propres sponsors, la clause de conscience sera rédigée différemment.

C'est une "clause sur mesure".

Lors de sa rédaction, il faudra veiller, entre autres, à limiter le nombre d'opérations marketing ou à veiller à ce que le sportif ne soit pas plus sollicité que les autres, et enfin à "poser" des limites éthiques/morales.

LES CONDITIONS DE VALIDITE D'UNE CLAUSE DE CONSCIENCE DANS UN CONTRAT DE TRAVAIL:

Pour être applicable, la clause doit être inscrite dans le contrat de travail (ou l'avenant) et acceptée par le sportif comme par le club ou la Fédération sportive au moment de la signature. Les conditions de mise en application de la clause doivent également être détaillées précisément.